

V

(Avis)

PROCÉDURES ADMINISTRATIVES

OFFICE EUROPÉEN DE SÉLECTION DU PERSONNEL
(EPSO)

AVIS DE CONCOURS GÉNÉRAL

EPSO/AD/249/13

(2013/C 75 A/01)

L'Office européen de sélection du personnel (EPSO) organise un concours général sur titres et épreuves pour la constitution d'une réserve de recrutement d'administrateurs (*).

ADMINISTRATEURS (AD 7)

dans les domaines suivants:

1. MACROÉCONOMIE
2. ÉCONOMIE FINANCIÈRE

Ce concours a pour objet l'établissement de listes de réserve destinées à pourvoir des postes vacants au sein des institutions de l'Union européenne.

Avant de postuler, vous devez lire attentivement le guide applicable aux concours généraux publié au Journal officiel C 270 A du 7 septembre 2012 ainsi que sur le site internet d'EPSO.

Ce guide, qui fait partie intégrante de l'avis de concours, vous aidera à comprendre les règles afférentes aux procédures et les modalités d'inscription.

TABLE DES MATIÈRES

- I. CADRE GÉNÉRAL
- II. NATURE DES FONCTIONS
- III. CONDITIONS D'ADMISSION
- IV. TESTS D'ACCÈS
- V. ADMISSION AU CONCOURS ET SÉLECTION SUR TITRES
- VI. CENTRE D'ÉVALUATION
- VII. LISTES DE RÉSERVE
- VIII. COMMENT POSTULER?
- ANNEXES

(*) Toute référence dans le présent avis à une personne de sexe masculin s'entend également comme faite à une personne de sexe féminin.

I. CADRE GÉNÉRAL

1. Nombre de lauréats	Domaine 1 = 37 Domaine 2 = 27
2. Remarques	Ce concours comporte deux domaines. Vous ne pouvez vous inscrire qu'à un seul de ces domaines. Ce choix doit être fait au moment de l'inscription électronique et ne pourra pas être modifié après que vous aurez confirmé et validé votre acte de candidature par voie électronique.

II. NATURE DES FONCTIONS

Les profils spécifiques sont décrits en annexe.

III. CONDITIONS D'ADMISSION

À la date de clôture fixée pour l'inscription électronique, vous devez remplir toutes les conditions générales et spécifiques suivantes:

1. Conditions générales

- a) Être citoyen d'un des États membres de l'Union européenne.
 - b) Jouir de vos droits civiques.
 - c) Être en position régulière au regard des lois de recrutement applicables en matière militaire.
 - d) Offrir les garanties de moralité requises pour l'exercice des fonctions envisagées.
-

2. Conditions spécifiques

2.1. Titres et diplômes	Voir point 2 des annexes
2.2. Expérience professionnelle	Voir point 3 des annexes

2.3. Connaissances linguistiques ⁽¹⁾	
Langue 1	Langue principale Connaissance approfondie d'une des 23 langues officielles de l'Union européenne
et	
Langue 2	Deuxième langue, obligatoirement différente de la langue 1 Connaissance satisfaisante de l'allemand, de l'anglais ou du français <i>Conformément à l'arrêt rendu par la Cour de justice de l'Union européenne (grande chambre) dans l'affaire C-566/10 P, République italienne/Commission, les institutions de l'Union sont tenues, dans le cadre du présent concours, de motiver la limitation du choix de la deuxième langue à un nombre restreint de langues officielles de l'Union.</i> <i>Les candidats sont donc informés que les deuxièmes langues retenues aux fins du présent concours ont été définies conformément à l'intérêt du service, qui exige que les nouveaux recrutés soient immédiatement opérationnels et capables de communiquer efficacement dans leur travail quotidien. Le fonctionnement effectif des institutions risquerait autrement d'être gravement entravé.</i> <i>Eu égard à la longue pratique des institutions de l'Union en ce qui concerne les langues de communication interne, et compte tenu des besoins des services en matière de communication externe et de traitement des dossiers, l'anglais, le français et l'allemand demeurent les langues les plus largement employées. En outre, l'anglais, le français et l'allemand sont de loin les deuxièmes langues qui sont les plus choisies par les candidats aux concours, lorsque ceux-ci ont la possibilité de choisir leur deuxième langue. Cela confirme le niveau d'étude et les compétences professionnelles qui peuvent être actuellement attendus des candidats à des postes au sein des institutions de l'Union, à savoir la maîtrise d'au moins l'une de ces langues. Par conséquent, dans la mise en balance de l'intérêt du service et des besoins et des aptitudes des candidats, compte tenu du domaine particulier du présent concours, il est justifié d'organiser des épreuves dans ces trois langues afin de garantir que, quelle que soit leur première langue officielle, tous les candidats maîtriseront au moins l'une de ces trois langues officielles au niveau d'une langue de travail. En outre, dans un souci d'égalité de traitement, tout candidat, même s'il a l'une de ces trois langues comme première langue officielle, est tenu de passer cette épreuve dans sa deuxième langue, à choisir parmi ces trois langues. L'appréciation des compétences spécifiques permet ainsi aux institutions de l'Union d'évaluer l'aptitude des candidats à être immédiatement opérationnels dans un environnement proche de celui dans lequel ils seront appelés à travailler. Ces dispositions ne portent pas atteinte à l'apprentissage ultérieur d'une troisième langue de travail conformément à l'article 45, paragraphe 2, du statut.</i>

IV. TESTS D'ACCÈS

Les tests d'accès sur ordinateur seront organisés uniquement si le nombre de candidats inscrits est supérieur à un certain seuil. Le seuil sera déterminé par le directeur d'EPSO en sa qualité d'autorité investie du pouvoir de nomination (AIPN), après la clôture de l'enregistrement des candidatures. Ce seuil peut varier d'un domaine à un autre et vous en serez informé via votre compte EPSO.

Le jury détermine le niveau de difficulté des tests et en approuve la teneur sur la base des propositions faites par EPSO.

1. Invitation	Vous serez invité aux tests si vous avez validé votre candidature à temps (voir titre VIII). Attention: 1) en validant votre candidature, vous déclarez remplir les conditions générales et spécifiques du titre III; 2) pour participer aux tests, vous devez réserver une date; cette réservation doit impérativement être faite dans le délai qui vous sera communiqué via le compte EPSO.
----------------------	--

⁽¹⁾ Voir le cadre européen commun de référence pour les langues (CECR) — Niveau minimal requis: langue 1 = C1/langue 2 = B2
<http://europass.cedefop.europa.eu/europass/home/hornav/Downloads/CEF/LanguageSelfAssessmentGrid.csp>.

2. Nature et notation des tests	Série de tests fondés sur des questions à choix multiple visant à évaluer vos aptitudes et compétences générales en matière de:	
Test a)	raisonnement verbal	notation 0 à 20 points minimum requis: 10 points
Test b)	raisonnement numérique	notation: 0 à 10 points
Test c)	raisonnement abstrait	notation: 0 à 10 points
		Le minimum requis est de 10 points pour l'ensemble des tests b) et c).
3. Langue des tests	langue 1	

V. ADMISSION AU CONCOURS ET SÉLECTION SUR TITRES

1. Procédure

L'examen des conditions générales et spécifiques et la sélection sur titres sont effectués dans un premier temps sur la base de vos déclarations faites dans l'acte de candidature.

- a) Vos réponses aux questions relatives aux conditions générales et spécifiques seront traitées afin de déterminer si vous faites partie de la liste des candidats qui remplissent toutes les conditions d'admission au concours.

Dans le cas où des tests d'accès sont organisés au préalable, l'examen des conditions générales et spécifiques est effectué, par ordre décroissant de points obtenus, par domaine, et jusqu'à ce que soit atteint le nombre, défini par l'AIPN, de candidats qui:

— *ont obtenu à la fois les minima requis et les meilleures notes aux tests d'accès, et*

— *remplissent les conditions d'admission au concours.*

Au cas où plusieurs candidats auraient obtenu la même note pour la dernière place, tous ces candidats seront pris en considération pour la phase de la sélection sur titres. Les actes de candidature électroniques des candidats figurant en dessous de ce seuil ne seront pas examinés.

- b) Ensuite, le jury procède, pour les candidats qui remplissent les conditions d'admission au concours, à une sélection sur titres afin d'identifier les candidats qui possèdent les qualifications les plus pertinentes (notamment diplômes et expérience professionnelle) par rapport à la nature des fonctions et aux critères de sélection décrits dans cet avis de concours. Cette sélection s'effectue **uniquement** sur la base de vos déclarations faites dans l'onglet «évaluateur de talent» et se déroule en deux étapes:

— une première sélection sur titres s'effectue **uniquement** sur la base des réponses cochées dans l'onglet «évaluateur de talent» de l'acte de candidature et de la pondération de chacune de ces questions. En fonction de l'importance accordée à chaque critère repris au point 4 des annexes, le jury établit cette pondération (de 1 à 3) avant de procéder à l'examen des candidatures. Ensuite, les actes de candidature électroniques des candidats qui ont obtenu le plus grand nombre de points feront l'objet d'une deuxième sélection,

- le nombre de dossiers examinés lors de cette deuxième sélection correspond, par domaine, approximativement à **neuf fois** le nombre de lauréats indiqué dans le présent avis de concours. Le jury examine les réponses des candidats et attribue une note de 0 à 4 pour chaque réponse. Les notes, multipliées par la pondération de chaque question, sont additionnées afin d'obtenir une note globale.

Le jury établit ensuite un classement des candidats en fonction de ces notes globales. Le nombre de candidats invités ⁽²⁾ au centre d'évaluation correspond, par domaine, au maximum à **trois fois** le nombre de lauréats. Ce nombre sera publié sur le site internet d'EPSO (<http://blogs.ec.europa.eu/eu-careers.info/>).

2. Vérification des déclarations des candidats

À l'issue et à la lumière des résultats du centre d'évaluation, les déclarations faites par les candidats dans leur acte de candidature électronique seront vérifiées par EPSO pour les conditions générales et par le jury pour les conditions spécifiques sur la base des pièces justificatives fournies par les candidats. Pour l'évaluation des titres, les pièces justificatives ne seront prises en compte que pour confirmer les réponses déjà données dans l'onglet «évaluateur de talent». S'il ressort de cette vérification que ces déclarations ⁽³⁾ ne sont pas corroborées par les pièces justificatives pertinentes, les candidats concernés seront exclus du concours.

La vérification est effectuée, par ordre décroissant de mérite, pour les candidats qui ont obtenu les minima requis et les meilleures notes pour l'ensemble des éléments d), e), f) et g) du centre d'évaluation. Ces candidats doivent aussi avoir obtenu le minimum requis aux tests d'aptitude a), b) et c). Cette vérification se fait jusqu'à ce que le nombre des candidats qui peuvent être inscrits sur la liste de réserve et qui remplissent effectivement toutes les conditions d'admission soit atteint. Les pièces justificatives des candidats figurant en dessous de ce nombre ne seront pas examinées.

VI. CENTRE D'ÉVALUATION

1. Invitation au centre d'évaluation	<p>Si vous faites partie des candidats ⁽⁴⁾</p> <ul style="list-style-type: none"> — qui, au vu de leurs déclarations lors de l'inscription électronique, remplissent les conditions d'admission générales et spécifiques du titre III <p>et</p> <ul style="list-style-type: none"> — qui ont obtenu l'une des meilleures notes lors de la sélection sur titres, <p>vous serez invité à participer au centre d'évaluation ⁽⁵⁾ qui se déroule en principe à Bruxelles sur une ou deux journées.</p>
---	---

⁽²⁾ Les candidats qui n'ont pas été invités au centre d'évaluation recevront les résultats de leur évaluation ainsi que la pondération de chaque question par le jury.

⁽³⁾ Ces informations seront vérifiées, sur la base des pièces justificatives, avant l'établissement de la liste de réserve (voir titre VII, point 1, et titre VIII, point 2).

⁽⁴⁾ Dans le cas où, pour la dernière place, plusieurs candidats auraient obtenu la même note, tous ces candidats seront invités au centre d'évaluation.

⁽⁵⁾ Pour des raisons organisationnelles, les tests de raisonnement ainsi que l'étude de cas [élément e)] pourraient être organisés dans des centres de tests situés dans les États membres, indépendamment des autres éléments du centre d'évaluation.

2. Centre d'évaluation	<p>Vous serez soumis à trois types d'évaluation:</p> <ul style="list-style-type: none"> — aptitudes en matière de raisonnement, pour autant que celles-ci n'aient pas été déjà évaluées lors de tests d'accès organisés au préalable: tests a), b) et c), — compétences spécifiques: élément d), — compétences générales: éléments e), f) et g). <ul style="list-style-type: none"> — Vos aptitudes en matière de raisonnement, par le biais des tests ⁽⁶⁾ suivants: <ul style="list-style-type: none"> a) test de raisonnement verbal; b) test de raisonnement numérique; c) test de raisonnement abstrait. — Vos compétences spécifiques dans le domaine par le biais de l'élément ⁽⁶⁾ suivant: <ul style="list-style-type: none"> d) entretien structuré sur les compétences dans le domaine et sur la base des réponses fournies dans l'onglet «évaluateur de talent» de l'acte de candidature. — Vos compétences générales ⁽⁷⁾ par le biais des éléments ⁽⁶⁾ suivants: <ul style="list-style-type: none"> e) étude de cas; f) exercice de groupe; g) entretien structuré sur les compétences générales. <p>Chacune de ces compétences générales sera testée selon le schéma suivant:</p>
-------------------------------	---

	Étude de cas	Exercice de groupe	Entretien structuré
Analyse et résolution de problèmes	x	x	
Communication	x		x
Qualité et résultats	x		x
Apprentissage et développement		x	x
Hierarchisation des priorités et organisation	x	x	
Résilience		x	x
Travail d'équipe		x	x
Capacité d'encadrement		x	x

⁽⁶⁾ Le contenu est validé par le jury.

⁽⁷⁾ La définition de ces compétences figure au point 1.2 du guide applicable aux concours généraux.

3. Langues du centre d'évaluation	Langue 1 pour les tests a), b) et c) Langue 2 pour les éléments d), e), f) et g)
4. Notation et pondération	<p>Aptitudes en matière de raisonnement</p> <p>a) verbal: de 0 à 20 points minimum requis: 10 points</p> <p>b) numérique: de 0 à 10 points</p> <p>c) abstrait: de 0 à 10 points minimum requis pour l'ensemble des tests b) et c): 10 points</p> <p>Les tests a), b) et c) sont éliminatoires mais les notes ne seront pas ajoutées aux autres notes du centre d'évaluation.</p> <p>Compétences spécifiques [élément d)]</p> <p>de 0 à 100 points</p> <p>minimum requis: 50 points</p> <p>pondération: 55 % de la note globale</p> <p>Compétences générales [éléments e), f) et g)]</p> <p>de 0 à 80 points pour l'ensemble des compétences générales (10 points par compétence)</p> <p>minimum requis: 3 points pour chaque compétence,</p> <p>et</p> <p>40 points pour l'ensemble des 8 compétences générales</p> <p>pondération: 45 % de la note globale</p>

VII. LISTES DE RÉSERVE

1. Inscription sur la liste de réserve	Le jury inscrit votre nom sur la liste de réserve: — si vous faites partie des candidats ⁽⁸⁾ ayant obtenu les minima requis pour l'ensemble des éléments a) à g) et l'une des meilleures notes pour l'ensemble des éléments d), e) f) et g) du centre d'évaluation (voir nombre de lauréats, titre I, point 1), — et si, au vu des pièces justificatives , vous remplissez toutes les conditions d'admission.
2. Classement	Listes établies par domaine et par ordre alphabétique.

VIII. COMMENT POSTULER?

1. Inscription électronique	Vous devez vous inscrire par voie électronique en suivant la procédure indiquée sur le site internet d'EPSO, et particulièrement dans le mode d'emploi de l'inscription. Délai (validation comprise): 16 avril 2013 à 12 heures (midi) , heure de Bruxelles.
2. Dossier de candidature	Si vous faites partie des candidats admis au centre d'évaluation, vous devrez apporter ⁽⁹⁾ votre dossier de candidature complet (acte de candidature électronique signé et pièces justificatives) lors de votre passage au centre d'évaluation. Modalités: voir point 6.1 du guide applicable aux concours généraux.

⁽⁸⁾ Dans le cas où, pour la dernière place, plusieurs candidats auraient obtenu la même note, tous ces candidats seront inscrits sur la liste de réserve.

⁽⁹⁾ La date de votre passage au centre d'évaluation vous sera communiquée en temps utile via votre compte EPSO.

ANNEXE I

DOMAINE 1 — MACROÉCONOMIE**1. Nature des fonctions**

Ce concours général vise à recruter des administrateurs (AD 7) dans le domaine de la macroéconomie, en mettant l'accent sur la surveillance multilatérale et la surveillance des pays ainsi que sur l'analyse et la conception des politiques.

Les fonctions principales sont les suivantes:

- surveillance des évolutions et des politiques macroéconomiques des États membres, de la zone euro et de l'Union européenne,
- conception et mise en œuvre de programmes d'ajustement macroéconomique,
- analyse empirique et/ou simulation de modèles destinés à étayer l'élaboration et l'évaluation des politiques économiques, y compris dans des domaines tels que les finances publiques, les réformes structurelles et les institutions et marchés financiers,
- conception de cadres analytiques et d'outils pour l'analyse des évolutions de la situation économique et des résultats des politiques,
- préparation des prévisions économiques de la Commission européenne,
- liaison avec les institutions économiques et financières internationales, les autorités publiques et les autres parties prenantes dans la mise en œuvre de la surveillance économique et des programmes d'ajustement économique,
- dans le cadre des fonctions précitées, rédaction de documents analytiques, politiques et juridiques pour usage interne et pour publication.

2. Diplôme

Un niveau d'enseignement correspondant à un cycle complet d'études universitaires en économie de quatre années ou plus, sanctionné par un diplôme.

OU

Un niveau d'enseignement correspondant à un cycle complet d'études universitaires en économie de trois années au moins sanctionné par un diplôme, suivi d'une expérience professionnelle d'une année au moins en rapport direct avec la nature des fonctions telle que décrite au point 1.

NB: L'expérience professionnelle d'une année au moins fait partie intégrante du diplôme et ne pourra pas être comptabilisée dans le nombre d'années d'expérience professionnelle exigé ci-dessous.

3. Expérience professionnelle

Une expérience professionnelle d'une durée minimale de six ans en macroéconomie.

Cette expérience professionnelle n'est pertinente que si elle a été acquise après l'obtention du diplôme donnant accès au concours.

4. Critères de sélection

Dans le cadre de la sélection sur titres, les critères suivants seront pris en considération par le jury:

- 1) un diplôme (autre qu'un doctorat) ou un certificat, outre ceux requis pour l'accès au concours (comme indiqué au point 2 ci-dessus), dans l'un des domaines suivants: économie, analyse quantitative, finances et macroéconomie appliquée;
- 2) un doctorat dans l'un des domaines suivants: économie, analyse quantitative, finances et macroéconomie appliquée;
- 3) expérience professionnelle d'au moins deux ans dans des institutions internationales économiques et/ou financières;
- 4) expérience professionnelle d'au moins deux ans dans des administrations publiques nationales chargées de la conception et de la mise en œuvre de politiques économiques, fiscales ou monétaires;
- 5) expérience professionnelle d'au moins deux ans dans des institutions universitaires, politiques et de recherche (spécialisées dans le domaine de l'économie ou de la politique économique);
- 6) publications dans des revues économiques soumises à un examen collégial dans les domaines de l'analyse quantitative et de la modélisation;
- 7) publications dans des revues économiques soumises à un examen collégial dans le domaine de la macroéconomie;
- 8) expérience en matière de rédaction de rapports techniques et non techniques sur les tendances, la surveillance et les prévisions macroéconomiques;
- 9) expérience en matière de rédaction de rapports techniques et non techniques sur les effets économiques des réformes et politiques structurelles visant à améliorer la compétitivité;

- 10) expérience en matière de rédaction de rapports techniques et non techniques sur les finances publiques et la gouvernance économique européenne;
 - 11) expérience d'au moins deux ans en économétrie appliquée comme l'analyse de séries chronologiques et l'analyse de régression sur données de panel;
 - 12) expérience en matière de développement et/ou d'utilisation de modèles macroéconomiques (par exemple modèles EGSD);
 - 13) expérience professionnelle en matière de conception et de mise en œuvre d'un programme d'ajustement économique.
-

ANNEXE II

DOMAINE 2 — ÉCONOMIE FINANCIÈRE**1. Nature des fonctions**

Ce concours général vise à recruter des administrateurs (AD 7) dans le domaine de l'économie financière, en mettant l'accent sur la surveillance multilatérale et la surveillance des pays ainsi que sur l'analyse et la conception des politiques.

Les fonctions principales sont les suivantes:

- surveillance et analyse du fonctionnement des marchés financiers ou segments de marché des États membres, de la zone euro et de l'Union européenne, y compris la mise au jour d'éventuels dysfonctionnements du marché et de manipulations de prix,
- analyse et évaluation de la viabilité, des performances et de la pérennité des institutions financières et des marchés des États membres, y compris ceux qui disposent d'un programme d'ajustement économique,
- analyse (théorique, empirique ou fondée sur des modèles) visant à soutenir l'élaboration et l'évaluation de politiques liées à la régulation des marchés financiers, des institutions financières et de l'infrastructure financière,
- élaboration et application de méthodes, d'outils et de procédures destinés au traitement et à l'interprétation de données économiques, monétaires et financières, dont notamment les données sur les garanties financières, qui peuvent nécessiter l'utilisation de techniques quantitatives avancées aux fins de l'évaluation et de la valorisation,
- conception, négociation et mise en œuvre d'instruments financiers ou de véhicules de titrisation (tels que les systèmes de garantie des titres de créance ou les instruments de partage des risques) destinés à appuyer la mise en œuvre des politiques de l'UE,
- liaison avec les institutions économiques et financières internationales, les autorités publiques et les autres parties prenantes dans la mise en œuvre de la surveillance économique des marchés financiers, y compris la surveillance au titre des programmes d'ajustement économique,
- dans le cadre des fonctions précitées, rédaction de documents analytiques, politiques et juridiques pour usage interne et externe.

2. Diplôme

Un niveau d'enseignement correspondant à un cycle complet d'études universitaires en économie ou en finance de quatre années ou plus, sanctionné par un diplôme.

OU

Un niveau d'enseignement correspondant à un cycle complet d'études universitaires en économie ou en finance de trois années au moins sanctionné par un diplôme, suivi d'une expérience professionnelle d'une année au moins en rapport avec la nature des fonctions telle que décrite au point 1.

NB: L'expérience professionnelle d'une année au moins fait partie intégrante du diplôme et ne pourra pas être comptabilisée dans le nombre d'années d'expérience professionnelle exigé ci-dessous.

3. Expérience professionnelle

Une expérience professionnelle dans l'analyse du secteur financier d'une durée minimale de six ans.

Cette expérience professionnelle n'est pertinente que si elle a été acquise après l'obtention du diplôme donnant accès au concours.

4. Critères de sélection

Dans le cadre de la sélection sur titres, les critères suivants seront pris en considération par le jury:

- 1) un diplôme (autre qu'un doctorat) ou un certificat, outre ceux requis pour l'accès au concours (comme indiqué au point 2 ci-dessus), dans l'un des domaines suivants: économie financière, économie, financement des entreprises, analyse quantitative, statistiques, économie appliquée ou mathématiques financières;
- 2) un doctorat dans l'un des domaines suivants: économie financière, économie, financement des entreprises, analyse quantitative, statistiques, économie appliquée ou mathématiques financières;
- 3) expérience professionnelle d'au moins deux ans dans la banque et/ou d'autres institutions financières;
- 4) expérience professionnelle d'au moins deux ans dans une administration publique ou dans une institution internationale chargée de la surveillance micro- ou macroprudentielle;
- 5) expérience professionnelle d'au moins deux ans dans une administration publique ou une institution internationale concevant, gérant et mettant en œuvre des politiques de stabilité financière;
- 6) expérience professionnelle d'au moins deux ans dans des institutions universitaires et de recherche spécialisées dans le domaine de l'économie et des finances;

- 7) expérience d'au moins deux ans dans l'analyse de la viabilité et des performances des institutions financières;
 - 8) publications dans des revues économiques soumises à un examen collégial dans les domaines de l'économie financière quantitative, de la stabilité financière et du financement des entreprises;
 - 9) expérience en matière de rédaction de rapports techniques et non techniques sur l'évolution des marchés financiers, la stabilité financière et les tendances dans le secteur bancaire;
 - 10) expérience d'au moins deux ans en économétrie appliquée comme l'analyse de séries chronologiques et l'analyse de régression sur données de panel;
 - 11) expérience en matière de développement et/ou d'utilisation de modèles macroéconomiques (par exemple modèles EGSD);
 - 12) expérience professionnelle en matière de conception et de mise en œuvre d'un programme d'ajustement économique.
-